



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/166

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 13 avril 2023 de l'entreprise V COUVERTURE sise 322 chemin de la Font des Fabres à 83210 - LA FARLEDE et représentée par Monsieur CICERON Stéphane, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue des Treilles,

Considérant qu'il convient de prolonger l'AM N°2023/144 en date du 29 mars 2023,

Vu l'arrêté n° 193/2020 en date du 13/07/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'absence du Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au n° 24 bis rue des Treilles pour le compte de Monsieur ANGELONE David, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire est également autorisé à stationner une benne à gravats et un véhicule dans la rue des Treilles qui pourra être ponctuellement fermée à la circulation.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable jusqu'au vendredi 21 avril 2023 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 avril 2023.

Pour le Maire et par délégation,
Jean-François HERAUD, 3è adjoint

